



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 10-10-2025 /

Dossier complet le : 10-10-2025 /

N° d'enregistrement : 006943/KK P

1 Intitulé du projet

Restauration des berges de l'Oise - Travaux projetés en 2026.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

S.MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL

Raison sociale

Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise en Val

N° SIRET

25950262300012

Type de société (SA, SCI...)

Syndicats

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☐ Monsieur

Nom

TOUBOUL

Prénom(s)

Morgan

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau., 10A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La nature du projet et son contenu technique sont détaillés dans la note de présentation du projet annexée au présent cerfa. En résumé, le projet consiste à : 1. Restaurer les protections de berges dégradées qui n'assurent plus leur rôle de lutte contre l'érosion et/ou de stabilisation de berge ; 2. Reprofiler les talus et protéger les berges sur les secteurs où l'érosion menace la sécurité des biens et personnes et/ou la pérennité des usages ; 3. Maintenir les chemins de halage ; 4. Diversifier les habitats et donc les espèces floristiques et faunistiques.

4.2 Objectifs du projet

Le projet porté par le Syndicat Mixte des Berges de l'Oise (SMBO 95) a pour but de sécuriser les biens et personnes ainsi que pérenniser les usages. La valorisation et paysagère est secondaire. Le linéaire concerné est de 265 ml répartis en 5 tronçons sur autant de communes du Val d'Oise, à savoir : - Beaumont-sur-Oise (60 ml) : objectif de sécurisation du cheminement, de stabilisation de la berge, de diversification des habitats rivulaires et des ambiances paysagères ; - Eragny-sur-Oise (40 ml) : objectif de sécurisation du cheminement et des usages rivulaires, de stabilisation de la berge, de diversification des habitats rivulaires et des ambiances paysagères ; - L'Isle-Adam (15 ml) : objectif de sécurisation du cheminement et des usages rivulaires ainsi que de stabilisation de la berge ; - Mery-sur-Oise (120 ml) : objectif de sécurisation du cheminement et des usages rivulaire, de stabilisation de la berge, de diversification des habitats rivulaires et des ambiances paysagères ; - Saint-Ouen-l'Aumône (30 ml) : objectif de sécurisation du cheminement ainsi que de stabilisation de la berge. Le détail des objectifs est indiqué dans la note de présentation du projet annexée au présent cerfa.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les éléments descriptifs de la phase travaux (et mesures ERC associées) sont précisés dans la note de présentation du projet annexée au présent cerfa. En résumé : - L'accès en phase travaux se fera par voie terrestre ou fluviale selon le site. Les installations de chantier seront facilement démontables (évacuation en cas de crue) et situées près de l'emprise des travaux (optimisation des déplacements). Les matériaux à évacuer seront régulièrement exportés pour limiter le risque inondation ; Les travaux consisteront principalement en du traitement de la végétation (abattage et débroussaillage), des terrassements en déblais / remblais avec une balance globale à l'export, des travaux de restauration ou de mise en place de protection de berge (enrochements liaisonnés ou non, mur de soutènement, dalles alvéolées et fascines ligneuses) et des travaux de végétalisation (plantations et semis).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les éléments descriptifs du projet en phase d'exploitation (et mesures ERC associées) sont précisés dans la note de présentation du projet annexée au présent cerfa. En substance : - Les protections de berges existantes dégradées seront restaurées voire renforcées (enrochement liaisonnés, mur de soutènement, dalles alvéolées), de même que les chemins piétons présents en berge ; - Des protections de berges (enrochements non liaisonnés, fascines ligneuses) seront créées sur les secteurs à ce jour non stabilisés et érodés ; - Des formations helophytiques (mise en place de boudins végétalisés), des formations prairiales (semis) et des saulaies rivulaires (plantation de boutures de saules) seront créées.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation au titre du Patrimoine ; Autorisation au titre de la LEMA:3.1.2.0 Modification du profil en travers: reprofilage des berges sur 265 ml cumules ; 3.1.4.0 Protection des berges par des techniques autres que végétales sur 134 ml cumules

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise totale Abattage débroussaillage Restauration, renforcement et création de protections en génie civil Génie végétal Restauration de chemin en béton Création de formations helophytiques Création de formations prairiales Création de formations ligneuses	(1295, m2) (520, m2) (370, m2) (134, ml) (120, ml) (90, m2) (45, m2) (515, m2) (340, m2)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : " Lat. : "

Point de d'arrivée : Long. : " Lat. : "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	70 ml sont concernées par le PPBE de la CACP approuvé en 2019 : - 40 ml à Eragny-sur-Oise sont soumis au bruit aérien (45-50 dB(A)) ; - 30 ml à Saint-Ouen-l'Aumône sont soumis au bruit routier (55-60 dB(A))
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	90 ml sont concernées : -60 ml à Beaumont-sur-Oise : périmètre de protection du monument historique classe n°1907183856, ZPPA n°101563 ; - 30 ml à Saint-Ouen-l'Aumône : périmètre de protection du monument historique classe n°1907183779 et des monuments historiques inscrits n°1907183781, n°1907183785, n°1907183786 et n°1907183809, ZPPA
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	D'après le diagnostic de 2024, 630 m² de zone humide avérée sont situés dans l'emprise projet dont plus de 95% est dégradée (rudéralisation). Cela concerne : - 113 m² à Eragny-sur-Oise (ripisylve dégradée de l'Oise) ; - 218 m² à L'Isle-Adam (ripisylve dégradée de l'Oise) ; - 299 m² à Mery-sur-Oise (275 m² de ripisylve dégradée de l'Oise et 24 m² de phragmitaie).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	190 ml sont situés dans une commune couverte par un PPR approuvé, à savoir les communes de Beaumont-sur-Oise, de Mery-sur-Oise et de Saint-Ouen-l'Aumône.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Les risques recensés sont le risque inondation (par débordement et remontée de nappe) sur toutes les communes, et pour la commune de Saint-Ouen-l'Aumône (30 ml) le risque technologique lié à la présence d'une
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet se situe : - A moins de 6 km (Beaumont-sur-Oise) de la ZPS n°FR2212005 ; - A moins de 14 km (Beaumont-sur-Oise) de la ZSC n°FR2200380 . - A moins de 15 km (Beaumont-sur-Oise) de la ZSC n°FR2200379 ; - A moins de 16 km (Mery-sur-Oise) de la ZPS n°FR1112013 ; - A moins de 17 km (Saint-Ouen-l'Aumone) de la ZSC n°FR1102015
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet dans sa globalité engendrera 205 m3 de déblais (decaissement du terrain naturel). Ces matériaux excédentaires seront exportés hors site (voie d'eau ou voie terrestre selon le secteur travaillé) et traités dans une décharge adéquate.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les DT ont été envoyées, les réseaux existants (électricité, hydrocarbures, transports, télécommunications, eau potable et assainissement) sont donc pris en compte et ne seront pas modifiés par le projet. L'ouvrage achevé ne nécessitera aucune ressource particulière pour fonctionner.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Des mesures ERC ont été intégrées au projet (Cf. note de présentation en annexe) : adaptation de la période de travaux (de mi-août à fin novembre pour ne déranger ni la reproduction de la faune (terrestre et aquatique) ni l'hivernage des Chiroptères, mise en défends des arbres à enjeux Chiroptères, abattage "doux" des ligneux (démontage progressif depuis la cime), valorisation des
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les secteurs étudiés ne présentent ni habitat ayant justifié le classement des sites Natura 2000, ni habitat attractif pour les espèces ayant justifié ce classement (milieux peu anthropisés et cavernes) (Cf. pièce n°7 et note de présentation en annexe). De plus, les sites Natura 2000 sont situés relativement loin du projet et ce dernier comporte surtout la restauration des protections de berges existantes. Le projet n'est donc pas de nature à
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet porte uniquement sur des secteurs de berges de l'Oise situés en contexte urbain. Les berges sont souvent déjà artificialisées et les milieux en place sont rudéralisés. Aucun espace naturel ne sera donc consommé.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le secteur de Saint-Ouen-l'Aumône (30 ml) est situé dans la servitude d'utilité publique d'une canalisation de transport de matières dangereuses. Les travaux ne sont pas de nature à impacter cette canalisation (rempalcement en lieu et place des protections de berges existantes, pas de surcreusement).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet portant sur les secteurs de berges, il est concerné par le risque inondation : d'après le PPRI de la Vallée de l'Oise (approuvé le 29/06/2005), les tronçons de berges sont situés en zone bleue, verte ou rouge selon le secteur. Les travaux prévus seront réalisés en déblais : le projet aura donc un impact positif sur les capacités d'expansion de crue de l'Oise (gain de 205 m3).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Les déplacements (amene et repli d'engins et outils, de matériaux et de personnel) en phase travaux seront réalisés par voie d'eau ou voie terrestre selon le secteur (Cf. note de présentation en annexe). En phase exploitation (entretien), les déplacements très ponctuels et réalisés par voie terrestre sur l'ensemble des secteurs.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Uniquement durant la phase travaux (de l'ordre de 2 à 3 mois).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	70 ml sont concernées par le PPBE de la CACP approuvé en 2019 : - 40 ml à Eragny-sur-Oise sont soumis au bruit aérien (45-50 dB(A)) ; - 30 ml à Saint-Ouen-l'Aumône sont soumis au bruit routier (55-60 dB(A))
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Uniquement durant la phase travaux (de l'ordre de 2 à 3 mois) et seulement de manière ponctuelle (utilisation de BRH pour supprimer les surfaces en génie civil notamment)
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet en déblai positif s'accompagnera de l'évacuation de 205 m3) de matériaux a priori inertes. Ces matériaux seront évacués et mis dans une décharge agréée.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	90 ml sont concernés par des périmètres de protection au titre de monuments historiques, cet aspect a été pris en compte dans la conception du projet (Cf. note de présentation en annexe). A Saint-Ouen-l'Aumône (30 ml), la restauration des structures existantes n'aura aucun impact sur l'esthétique du site. A Beaumont-sur-Oise (60 ml), le projet diversifiera les ambiances paysagères tout en renforçant la ruralité du site. Il apportera donc une
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	L'objectif du projet est justement de sécuriser et pérenniser les usages sur ces secteurs de berges de l'Oise en luttant contre l'érosion qui menace les usages et en maintenant voire restaurant les cheminements.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Reunion de cadrage avec la DRIEAT d'Ile-de-France le 06/05/2025 ayant conclu a une procedure d'autorisation au titre de la LEMA. Les etudes suivantes ont egalement ete fournies a la DRIEAT d'Ile-de-France pour permettre l'evaluation des incidences du projet : - Inventaires piscicoles (Hydrosphere, 2024) ; - Diagnostic de delimitation de zone humide conforme a la reglementation (Rainette, 2024) ; - Inventaires faunistiques (Rainette, 2025).

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures mises en oeuvre dans la logique ERC sont detaillees dans la note de presentation du projet annexe au present cerfa. Elles peuvent se resumer comme suit : Mesures d'evitement : - Emprise de travaux minimisee : restreinte aux secteurs a risque pour la securite des biens et personnes ou la perennite des usages ; - Mise en defens : conservation des arbres ne genant pas les travaux ulterieurs (terrassements en particuliers). Mesures de reduction : - Adaptation des periodes de travaux : realisation des travaux les plus impactants en fin d'ete / automne, periode de moindre sensibilite ecologique (etiage, hors reproduction de la faune, avant hivernage des Chiropteres) ; - Abattage doux des arbres a enjeux Chiropteres : demontage progressif depuis la cime ; - Reduction des volumes stockes : evacuation des materiaux au fur et a mesure pour limiter le risque d'obstacle hydraulique en cas de crue ; - Controle des matieres en suspension : realisation des terrassements et travaux de protection des berges hors d'eau ou apres la mise en place d'un barrage anti-matieres en suspension ; - Limitation du genie civil : utilisation des techniques en genie vegetal lorsque les conditions le permettent ; - Valorisation des materiaux : reemploi des materiaux en place (restauration des enrochements) et des remanents (tas de bois, boutures, etc). Mesures d'accompagnement : - Aide a la recolonisation vegetale : plantation de boutures de saules, installation de boudins vegetalisés d'helophytes et semi de prairie meso-hygrophile. En tenant compte des incidences pressenties et des mesures integrees au projet, les incidences negatives residuelles du projet sont jugees negligeables. En consequence, le projet ne prevoit pas de mesure compensatoire prealable a sa mise en oeuvre.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'aménagement a pour objectif la sécurisation des biens et personnes ainsi que la pérennisation des usages existants. Le projet a été réfléchi dans la logique ERC (plus de détails au 6.5) en : - Evitant d'impacter les secteurs ne présentant pas de risque pour la sécurité ou la pérennité des usages ; - Réduisant les impacts pressentis sur la faune en adaptant les périodes et les méthodes d'intervention ainsi qu'en réemployant ou valorisant les matériaux in situ ; - Favorisant la reprise de la végétation sur les secteurs travaillés. Les incidences résiduelles après application de ces mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement intégrées au projet sont jugées négligeables. Au regard de ces éléments, il semble approprié de dispenser le projet d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **TOUBOUL**

Prénom Morgan

Qualité du signataire **President**

À Cergy

Fait le 09-10-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)